

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE BAYONNE

68-72 Allées Marines- 64111 BAYONNE CEDEX

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

**MARCHE DE GESTION DU RESTAURANT D'ENTREPRISE
DE LA CPAM DE BAYONNE**

Accord cadre en procédure adaptée
N° 2026 27 BL

DATE LIMITE DE REMISE DE L'OFFRE :

Mardi 15 Septembre 2026 à 17H00

1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de BAYONNE

68-72 Allées Marines
64111 BAYONNE CEDEX

Représentée par son directeur ou son délégataire.

2 – OBJET

Il s'agit d'un accord cadre de **restauration collective** qui consiste à préparer, fournir et servir des repas aux **personnels travaillant sur le site de la CPAM de Bayonne** ainsi qu'à des tiers.

La CPAM de Bayonne souhaite proposer à son personnel, pour un coût maîtrisé, une restauration basée sur une cuisine "maison", produite sur site avec une équipe :

- ⇒ utilisant des matières premières de bonne qualité et privilégiant le local,
- ⇒ attractive, tant par sa variété que par sa qualité, sa mise en valeur ou l'animation du restaurant,

le tout s'inscrivant dans une démarche de développement responsable et durable.

Le restaurant, situé au 4ème étage de l'immeuble au 68-72 Allées Marines, assure également la fourniture des petits déjeuners destinés aux consultants du Centre d'Examens de Santé (CES), ainsi qu'une offre quotidienne de vente à emporter.

L'accord cadre doit également permettre à la CPAM de pouvoir commander au titulaire des prestations annexes occasionnelles dans le cadre d'organisation de buffets, cocktails et de réception liés à l'activité professionnelle.

2 – FORME ET PROCEDURE

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique pour les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Il s'agit d'un accord-cadre de prestations de services – catégorie n° 17 (service d'hôtellerie et de restauration) Nomenclature CPV 55511000-5 (services de cantine et autres services de cafétéria pour clientèle restreinte), mono-attributaire sans minimum et au maximum de 1 500 000 € sur la durée totale du marché.

3 – DUREE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter du **1^{er} janvier 2027**. Les prestations débutent à cette même date.

L'exécution des prestations sera précédée d'une phase préliminaire d'installation du titulaire.

A défaut de décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur et notifiée au titulaire par lettre recommandée avec AR trois (3) mois avant l'échéance, le marché peut être reconduit trois fois de façon tacite pour une durée d'un an, la durée totale du marché n'excédera pas **48 mois soit jusqu'au 31 décembre 2030**.

4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 ALLOTISSEMENT

Il n'est techniquement pas possible d'allotir un tel marché.

4.2 ERREUR ET OMISSION

Le titulaire est censé avoir vérifié la réalité des données du dossier de consultation et avoir relevé et fait constater les éventuelles erreurs ou omissions. Il devra mentionner par écrit avec son offre, toute erreur, omission, contradiction ou imprécision qu'il pourrait relever dans le cahier des charges. Sans notification particulière de sa part, les clauses du dossier de consultation seront considérées comme acceptées par le titulaire.

4.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

4.5 LANGUE – UNITE MONETAIRE

La seule langue pouvant être utilisée est le français. L'unité monétaire est l'euro.

5 – DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur la plateforme PLACE par les candidats jusqu'à la date limite de réception des offres à l'adresse électronique suivante :

⇒ <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute question relative à la procédure et au marché doit être posée via le site PLACE.

5.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE comporte les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes
- L'Acte d'Engagement
- Le BPU

5.3 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 – VISITE

Chaque candidat doit **obligatoirement et préalablement** à la remise de son offre, procéder à la **visite obligatoire** du site au cours de laquelle la CPAM fournira toutes les précisions nécessaires.

L'attestation remise à l'issue de la visite **est obligatoirement à joindre à l'offre**.

Si le titulaire actuellement en place candidate, il sera dispensé de la visite.

Le titulaire est réputé avoir parfaitement pris connaissance des installations, du lieu, des prestations à effectuer. Le titulaire ne pourra par la suite déclarer ignorer les données relatives aux prestations à réaliser.

Pour la programmation de la visite, veuillez contacter :

Abdelmadjid ARDJANE

Responsable Logistique

☎ 06.59.14.77.57

Mail : ABDELMADJID.ARDJANE@assurance-maladie.fr

ou

Frédéric LARRE

Assistant Logistique

☎ 05.59.52.74.28

Mail : frederic.larre@assurance-maladie.fr

ou

Delphine BESOMBES

Responsable Achats/Marchés

☎ 06.98.09.85.07

Mail : delphine.besombes@assurance-maladie.fr

7 – CANDIDATURES ET OFFRES

7.1 CANDIDATURE

Éléments obligatoires de sélection des candidatures :

- Lettre de candidature signée sur papier à en-tête ou lettre de candidature signée (formulaire DC1)
- Déclaration de candidature intégralement complétée et signée (formulaire DC2)

Ces documents sont téléchargeables sur le site institutionnel : Ameli.fr

Les candidats doivent fournir les renseignements concernant leur situation permettant l'évaluation de leur capacité économique, financière et technique en vue de la sélection des offres, ainsi que les documents fiscaux et sociaux et une attestation d'assurance en cours de validité.

7.2 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

- Acte d'engagement
- Bordereaux de Prix (avec copie format .xls)
- Mémoire Technique
- Attestation de visite

7.3 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DE L'OFFRE

Conditions générales

Conformément au Code de la Commande Publique (article L2132-2 et R2132-3), les candidats transmettront leur offre sous forme dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat **PLACE** accessible via le site internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ainsi et exception faite de l'hypothèse de la copie de sauvegarde (article R 2132-11 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde), le double envoi d'un pli sur support papier n'est pas autorisé. Dans ce cas, les deux versions seront irrecevables.

Transmission des plis par voie électronique

Les candidatures et les offres sont déposées **sur la plateforme PLACE** accessible via

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé la salle des marchés.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

Les soumissionnaires auront la possibilité de :

- Retirer le DCE dans son intégralité
- Poser des questions sur le DCE
- Répondre par voie électronique

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'établir de façon certaine une correspondance électronique éventuelle avec l'opérateur économique concerné, ce dernier s'identifiera clairement au moment du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (indication du nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi que son adresse électronique).

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site.

- **Format des fichiers**

Le soumissionnaire est invité à utiliser les formats suivants : Pdf, doc, ppt, xls

- **Anti-virus**

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

- **Copie de sauvegarde**

En application de l'article R 2132-11 et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la référence de la consultation, le nom du candidat et la mention clairement identifiable « Copie de sauvegarde » et transmis au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

- **Données personnelles**

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à la CPAM. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et / ou candidatures, qui permettent au Pouvoir Adjudicateur de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que le Pouvoir Adjudicateur est le responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès du service compétent du Pouvoir Adjudicateur désigné ci-après :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Service Achats/Marchés
68-72 Allée Marines 64111 BAYONNE

⇒ **Délai de remise de l'offre**

Les offres devront impérativement être transmises pour le :

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026 à 17H00

8 – JUGEMENT DES OFFRES

L'attribution du marché sera effectuée, parmi les candidats retenus, au prestataire présentant l'offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

① Le PRIX des prestations noté sur 30 points

② QUALITE TECHNIQUE des prestations notée sur 25 points

Ce prix sera analysé en prenant en compte les éléments suivants :

- Qualification du personnel titulaire
- L'organisation pour le service (Nombre d'heures effectives par mois, planning ...)
- Le maintien de la continuité du service (problème de personnel, matériel, pandémie...) et délai de réactivité
- Système de qualité mis en place, hygiène et traçabilité des produits

③ QUALITE DES REPAS notée sur 25 points

- Qualité et variété de l'offre
- Engagements qualitatifs : produits bio, labels, circuits courts, % produits frais et % produits « faits maison »...
- Proposition d'offres snacking du vendredi
- Proposition de prestations annexes

④ ENGAGEMENTS RSE ET RSO notés sur 20 points

- Les engagements d'insertion par l'activité de personnes éloignées de l'emploi
- La part des produits issus de filières durables
- Les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (recours aux producteurs locaux ou régionaux) ou circuits courts avec la liste des fournisseurs et pays d'origine
- La gestion des déchets (réduction des emballages, gestion des déchets alimentaires...)

